

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2025

Délibération n° 2025/617

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 décembre à 13h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 28/11/2025, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 6 Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 0

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Robert DURANTON, M. Claude LHERMET (suppléant de M. MALATRAIT)

Membres excusés avec pouvoir :

Membre excusé : M. Jean-Charles MALATRAIT

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : M. Thierry KOVACS, Mme Michèle CEDRIN,

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Vincent GAY, M. Julien VUILLERMARD

Conformément à l'article L. 5722-1 du CGCT, applicable aux syndicats mixtes ouverts, et à l'article 6-1 des statuts du Syndicat Mixte, un débat d'orientations budgétaires est organisé dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026, annexé au présent document, présente :

- le contexte économique général et les orientations du projet de loi de finances pour 2026 ;
- l'analyse financière rétrospective du Syndicat Mixte entre 2019 et 2024 ;
- la situation financière prévisionnelle du Syndicat Mixte à fin 2025 ;
- les dépenses et recettes prévisionnelles pour 2026 ;
- les besoins de financement liés à la concession d'aménagement et aux travaux engagés par Isère Aménagement ;
- la trajectoire du Pacte fiscal 2023–2035 ;

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 présente ces éléments de manière détaillée.

Les grandes lignes peuvent être résumées ainsi :

1. Une situation financière solide permettant d'envisager 2026 avec prudence et sérénité

L'exercice 2025 du Syndicat Mixte Inspira devrait se clôturer sur une trésorerie avoisinant **6,8 M€**. Cette situation a conduit le **Bureau du 6 novembre 2025** à proposer qu'aucune contribution ne soit appelée auprès de la Région et d'EBER en 2026.

Cette option, prudente et cohérente avec la situation à date, traduit une volonté de :

- Préserver la trésorerie des membres,
- Utiliser en priorité les fonds déjà mobilisés,
- Et lisser les contributions dans la durée.

Cette orientation **relève toutefois du Comité syndical**, qui se prononcera lors du vote du Budget Primitif.

2. 2026 : une année de transition opérationnelle, marquée par la poursuite des travaux et des études structurantes

Les prévisions budgétaires 2026 reflètent un exercice tourné vers :

- Le lancement des travaux du secteur Nord,
- La préparation des futures phases du projet sur les secteurs Centre et Sud,
- Le renforcement de la communication et du dialogue territorial,
- Et la consolidation de l'ingénierie du Syndicat (technique, environnementale et juridique).

Les dépenses de fonctionnement (1,85 M€) et d'investissement (1,7 M€) traduisent à la fois la montée en puissance progressive du projet et la volonté de maîtriser les charges récurrentes.

Les recettes du Syndicat seront essentiellement composées de fiscalité (TFPB), de recettes liées à la CNR et à une régularisation de TVA.

En l'absence de contributions versées par les membres en 2026, la reprise anticipée des résultats 2025 et donc l'utilisation de la trésorerie disponible au sein du Syndicat Mixte permettra d'équilibrer le budget 2026.

Aucune cession foncière n'est prévue en 2026.

3. Une forte mobilisation d'Isère Aménagement sur les travaux sectoriels

Pour la concession, l'année 2026 sera marquée par une intensification des dépenses : environ **6,8 M€**, dont **3,5 M€** pour les travaux sectoriels Nord et **1,1 M€** pour l'archéologie préventive.

Ce volume traduit l'entrée du projet dans une phase opérationnelle visible pour le territoire.

Le Bureau a demandé que plusieurs points soient précisés ou actualisés (travaux dont les plantations, PPI global), afin de garantir que la trajectoire financière demeure lisible et soutenable pour le Syndicat et ses membres.

4. Une trajectoire financière pluriannuelle confirmée, mais nécessitant une vigilance continue

Le Pacte fiscal 2023–2035 reste le cadre d'action partagé entre le Syndicat, la Région et EBER.

Pour rappel, les Collectivités contribuant au budget du Syndicat mixte, et donc au financement de l'opération d'aménagement, à proportion de leur représentation au sein du comité syndical doivent pouvoir bénéficier, à proportion de leur engagement, des retombées fiscales générées par l'implantation d'entreprises et d'activités économiques sur la zone, jusqu'à l'atteinte d'un point d'équilibre de retour sur investissement.

Les projections du Pacte fiscal prévoient l'atteinte de ce point d'équilibre :

- **en 2034** pour la Région,
- et **en 2035** pour EBER.

Cette trajectoire reste cohérente, mais repose sur :

- la tenue du calendrier des travaux,
- la montée en puissance progressive de la commercialisation de la zone Inspira.

5. Un calendrier budgétaire exceptionnel en 2026

Le Budget Primitif 2026 sera soumis au Comité syndical en février, avant le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion, qui interviendront ultérieurement.

Certains éléments financiers pourront donc encore être ajustés à la marge en fonction :

- des arbitrages techniques liés à l'aménagement de la zone INSPIRA ;
- du vote des budgets des membres ;
- et des dispositions définitives de la loi de finances.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical :

- ⇒ **Prend acte** que le Débat d'Orientations Budgétaires 2026 a bien eu lieu conformément aux textes en vigueur ;
- ⇒ **Prend acte** du rapport présenté ;
- ⇒ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Thierry KOVACS



Pièce jointe en annexe :

- **Annexe n° 1** : Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2025

Délibération n° 2025/618

Objet : Mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône au Syndicat mixte de la Zone Industrialo Portuaire de Salaise-Sablons

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 décembre à 13h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 28/11/2025, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 6 Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 0

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Robert DURANTON, M. Claude LHERMET (suppléant de M. MALATRAIT)

Membres excusés avec pouvoir :

Membre excusé : M. Jean-Charles MALATRAIT

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : M. Thierry KOVACS, Mme Michèle CEDRIN,

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Vincent GAY, M. Julien VUILLERMARD

Suite au départ de la Responsable finances et gestion au 13 octobre 2025, et en l'absence de remplacement, la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône propose de mettre à disposition du Syndicat mixte de la Zone Industrialo Portuaire de Salaise-Sablons, Mme Christelle MOSCA, adjoint administratif Principal 1ère classe. Cette mise à disposition vise à permettre au Syndicat mixte de bénéficier de l'expertise de Mme MOSCA en matière de gestion de la paye et de conseil en comptabilité.

La durée de cette mise à disposition est prévue du 1^{er} octobre 2025 au 31 mars 2026. Pendant cette période, le syndicat mixte remboursera à la Communauté de Communes le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme MOSCA, ainsi que les frais de déplacement.

Cette décision s'inscrit dans le cadre des dispositions légales et réglementaires relatives à la mise à disposition de personnel entre collectivités territoriales, notamment les articles L512-7 à L512-15 du code général de la fonction publique et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et en particulier ses articles L512-7 à L512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité pour le Syndicat mixte de la Zone Industrialo Portuaire de Salaise-Sablons de bénéficier de compétences spécifiques en gestion de la paye et en conseil en comptabilité en attendant le/la nouveau/nouvelle Responsable finances et gestion,

Considérant que la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône dispose des ressources humaines nécessaires pour répondre à cette demande,

Considérant que les modalités de remboursement des frais de rémunération, des charges sociales et des frais de déplacement ainsi que les conditions de la mise à disposition ont été clairement définies entre les deux parties.

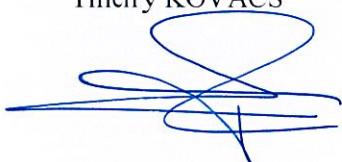
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical :

➲ **Approuve** la convention de mise à disposition de Mme Christelle MOSCA, adjoint administratif Principal 1ère classe, au Syndicat mixte de la Zone Industrialo Portuaire de Salaise-Sablons, pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 mars 2026 ;

➲ **Acte** que le Syndicat mixte remboursera à la Communauté de Communes le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme MOSCA, ainsi que les frais de déplacement ;

➲ **Autorise, Monsieur le Président**, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Thierry KOVACS



Pièce jointe en annexe :

- **Annexe n° 1** : Convention de mise à disposition de Mme Christelle MOSCA

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2025

Délibération n° 2025/619

Objet : Adhésion au contrat cadre du Centre de gestion de l'Isère pour la fourniture, la gestion et livraison de titres restaurant pour les agents territoriaux de l'Isère – 2026-2029

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 décembre à 13h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 28/11/2025, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 6 Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 0

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Robert DURANTON, M. Claude LHERMET (suppléant de M. MALATRAIT)

Membres excusés avec pouvoir :

Membre excusé : M. Jean-Charles MALATRAIT

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : M. Thierry KOVACS, Mme Michèle CEDRIN,

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Vincent GAY, M. Julien VUILLERMARD

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu, la procédure d'appel d'ouvert ouvert organisé par le centre de gestion de l'Isère,

Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère,

Vu le contrat cadre signé entre le Centre de gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum,

Vu la délibération n°2025/582 en date du 03/03/2025 du comité syndical décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation,

Considérant la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

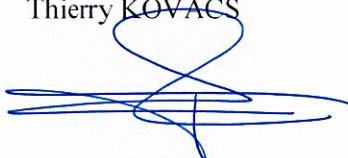
Considérant la délibération n°2023/509 en date du 06/04/2023 fixant le montant de la valeur faciale et les modalités d'attribution,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical :

➲ **Adhère** au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;

➲ **Autorise, Monsieur le Président**, à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion du syndicat mixte à la convention d'adhésion aux titres restaurant.

Le Président,
Thierry KOVACS



Pièce jointe en annexe :

- **Annexe n° 1** : convention d'adhésion au contrat cadre du CDG38